



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de l'assemblée régulière du Conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 13 novembre 2007 à 19h30, en la Salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Jacques Bérubé

Mesdames les conseillères : Madeleine Girard Devin
Denise Larouche

Messieurs les conseillers : Pascal Dion
Gilles Lachance
Christian Breton
Michel Lampron

Était également présent à l'assemblée :
Le Directeur général, Greffier et Trésorier: Laurent Levasseur

1.-
MOMENT DE RÉFLEXION

2.-
PRÉSENCES

3.-
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par le directeur général, le maire déclare l'assemblée ouverte. Il est 19H35.

07-11-159

4.-
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Pascal Dion
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

07-11-160

5.-
RÉSOLUTION – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 9 OCTOBRE 2007

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Pascal Dion
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de l'assemblée régulière du 9 octobre 2007 tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



**6.
CORRESPONDANCE**

07-11-161

**6.1
RÉSOLUTION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par M. le conseiller Michel Lampron

ET RÉSOLU d'approuver les demandes d'aides financières suivantes :

- Corporation des Loisirs : 7 500\$
- Le Petit train: 100\$
- Les Lynx du nord : 50\$
- Maison Aquarelle : 50\$
- Auxiliaires bénévoles : 50\$
- Centraide : 50\$
- La Guignolée : 500\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.
AFFAIRES NOUVELLES**

**7.1
ADMINISTRATION**

07-11-162

**7.1.1
RÉSOLUTION – APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par M. le conseiller Christian Breton

ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions d'octobre 2007 s'élevant à 337 118.01\$ et la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à 78 846.23\$ soient et sont acceptées telles que déposées.

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

07-11-163

**7.1.2
RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE GENIVAR**

CONSIDÉRANT QUE la firme Genivar a été mandatée pour préparer les plans et devis et les documents d'appel d'offres concernant l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire, le tout conformément à une offre de service datée du 11 juin 2007 et suivant la résolution 07-06-085;

CONSIDÉRANT QUE les crédits alloués, en vertu de cette offre, sont de 4 000.00\$;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche

APPUYÉ par M. le conseiller Pascal Dion

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement final des honoraires professionnels encourus par la firme Genivar suivant la facture 74178 datée du 22 octobre 2007 et s'établissant à 4 000\$, plus les taxes applicables;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



07-11-164

7.1.3

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES À DIVERS TAUX, DE TAXES SPÉCIALES, COMPENSATIONS ET/OU DES TARIFICATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES SPÉCIFIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2008

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474 de la loi sur les Cités et Villes, la municipalité doit, entre le 15 novembre et le 31 décembre 2007, préparer et adopter son budget pour l'exercice financier 2008 et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y apparaissent;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 485 de la loi sur les Cités et Villes, le conseil peut imposer et prélever annuellement sur les biens-fonds imposables situés dans la municipalité, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 413 (10^e), (11.1^e), et (22^e), 415 (1^e), (2^e), (3^e) et (23^e), 423, 429, 432 (4^e), 435, 439, 482 et 487 de la loi sur les Cités et Villes, la municipalité peut imposer des taxes foncières générales, des taxes spéciales et des compensations pour la fourniture de services municipaux spécifiques;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la section III.1 du chapitre XVIII de la loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la section III.2 du chapitre XVIII de la loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut, par règlement, imposer une surtaxe sur les unités d'évaluation inscrites à son rôle d'évaluation foncière qui sont constituées d'immeubles non résidentiels;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la section III.4 du chapitre XVIII de la loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la loi sur les Cités et Villes, tout règlement doit, sous peine de nullité, être précédé d'un avis de motion donné en séance du conseil précédant celle de son adoption;

EN CONSÉQUENCE

Conformément à l'article 356 de la loi sur les Cités et Villes, il est donné à la présente séance, **par Monsieur le conseiller Christian Breton**, un **AVIS DE MOTION** à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un règlement concernant l'imposition de taxes foncières générales à divers taux, des taxes spéciales, des compensations et/ou des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2008.

07-11-165

7.1.4

RÉSOLUTION - DÉPÔT ET PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT l'obligation prescrite en vertu de l'article 474 de la Loi des Cités et Villes de faire rapport sur la situation financière de la municipalité;



CONSIDÉRANT QUE ce rapport peut être publié en lieu et place de la distribution à chaque domicile;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Pascal Dion
APPUYÉ par M. le conseiller Christian Breton
ET RÉSOLU d'autoriser la publication du rapport sur la situation financière dans la Sentinelle et la Tribune.

Madame la conseillère Madeleine Girard Devin vote contre.
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

07-11-166

7.1.5

RÉSOLUTION - DEMANDE D'APPUI DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA BAIE JAMES CONCERNANT LA ROUTE D'ACCÈS AUX MONTS OTISH

CONSIDÉRANT QUE la Conférence régionale des élus a mandaté un comité de travail composé d'intervenants issus des divers horizons économiques afin d'évaluer le potentiel de développement d'un accès routier reliant le secteur des monts Otish;

CONSIDÉRANT QUE le comité s'active actuellement à l'élaboration d'une étude de pré faisabilité (étude de tracé préliminaire), dont le coût est estimé à 900 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la CRÉBJ sollicite l'appui de la Ville de Chapais dans ses démarches afin d'obtenir une aide financière de 75 000\$ du MDEIE dans le cadre du Fonds d'aide aux villes monoindustrielles ;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière viendrait directement du MDEIE sans toucher aux enveloppes déjà réservées aux cinq (5) municipalités du territoire;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU QUE la Ville de Chapais appuie les démarches de la Conférence régionale des Élus de la Baie-James pour l'obtention d'une subvention de 75 000\$ du MDEIE dans le cadre du Fonds d'aide aux villes monoindustrielles conditionnellement à ce que l'aide financière accordée n'affecte pas les enveloppes déjà réservées aux cinq municipalités jamesiennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

07-11-167

7.1.6

RÉSOLUTION - ATTRIBUTION DE MANDATS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'attribuer aux conseillers municipaux des mandats relatifs à certains organismes ou services de la municipalité ;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU QUE

Conseillère ou conseiller	Mandat
Mme la conseillère Denise Larouche	Corporation des Loisirs Relations de travail Organismes communautaires Bibliothèque
M. le conseiller Gilles Lachance	Corporation Économique Travaux publics



M. le conseiller Pascal Dion

Relations de travail
Prévention des incendies
Plan sécurité civile

M. le conseiller Michel Lampron

Santé et sécurité au travail
Transport Adapté
SADC Chibougamau-Chapais
Centre local de développement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

07-11-167a

7.1.7

RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la Loi sur les Cités et Villes prévoit la désignation d'un conseiller (ère) comme maire suppléant ;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque ce dernier est absent ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge :

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Christian Breton

APPUYÉ par M. le conseiller Michel Lampron

ET RÉSOLU

QUE M. le conseiller Pascal Dion soit et est nommé maire suppléant de la Ville de Chapais pour la période de novembre, décembre 2007 et de janvier 2008 ;

QUE M. le conseiller Pascal Dion soit et est autorisé, pour la dite période, à signer les effets bancaires en remplacement de Mme la conseillère Madeleine Girard Devin

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

07-11-168

7.2

TRAVAUX PUBLICS

7.2.1

RÉSOLUTION – ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE BACS ROULANTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a procédé à un appel d'offres public en date du 11 mai 2007 pour l'acquisition de bacs roulants destinés à la mise en œuvre du système de cueillette sélective aux fins de recyclage;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables au bureau du directeur général jusqu'au 8 juin 2007;

CONSIDÉRANT QU'IL y avait cinq (5) soumissions déposées, à savoir :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>prix unitaire, incl. taxes et transport</u>
Nova Envirocom	78.30\$
IPL Inc	78.92\$
Robac Québec Inc	79.77\$
Distribution Sanitaire J.F.	88.29\$
Entreprise industriel D.L.D	91.16\$



CONSIDÉRANT QUE Nova Envirocom est conforme aux exigences du devis de soumission;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de faire l'acquisition de 800 bacs roulants bleus;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Christian Breton

APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accorde le contrat de fourniture de bacs roulants à la firme Nova Envirocom au coût de 78.30\$ l'unité, incluant les taxes applicables et le transport;

QUE cette acquisition soit financée en partie par le fonds de roulement (30 000\$) et en partie par le fonds d'administration ;

QUE ces bacs roulants soient distribués à chaque résidence et logement gratuitement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.2.2

07-11-169

RÉSOLUTION – ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NON RECYCLABLES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire suspendre l'utilisation de son site d'enfouissement sanitaire en raison des coûts d'aménagement et de gestion trop élevés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chibougamau accepte de recevoir les matières résiduelles non recyclables (déchets domestiques) de Chapais au coût de 115\$ la tonne métrique, les matériaux secs au coût de 45\$ le mètre cube et les sols contaminés au coût de 90\$ le mètre cube;

CONSIDÉRANT QUE le transport jusqu'à Chibougamau n'occasionne aucun frais supplémentaire, sauf entre le siège social de Transport G.M.G.L et le site d'enfouissement, cette distance étant rémunérée au taux horaire de 95\$;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QU'UN projet d'entente intermunicipale a été analysé en comité plénier et que celui-ci en recommande l'approbation;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Pascal Dion

APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER l'entente intermunicipale sur l'élimination des matières résiduelles entre Chapais et Chibougamau, laquelle fait partie intégrante des présentes, et d'autoriser M. Jacques Bérubé et M. Laurent Lévasseur à signer la dite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.2.3

07-11-170

RÉSOLUTION – DEMANDE AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE CONCERNANT LE PROJET EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de demander au Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune une servitude pour le site construit et une demande d'autorisation pour la conduite d'amenée et les trois puits de captage d'eau souterraine;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance



APPUYÉ par M. le conseiller Christian Breton
ET RÉSOLU que M. Laurent Levasseur soit et est autorisé à demander au ministère des Ressources Naturelles et de la Faune une servitude pour le site construit et une demande d'autorisation relative à la conduite d'amenée et aux trois puits de captage d'eau souterraine.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.3 **URBANISME**

07-11-171

7.3.1 **RÉSOLUTION – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 07-10-2007 CONCERNANT LE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a accordé à Fournitures Minières Simard Inc une aide financière de 25 000\$ en vertu de la résolution 07-10-156;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Fournitures Minières Simard opère maintenant sous le nom de 9041-7320 Québec inc, Scierie Simard;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Christian Breton
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU :
QUE la résolution 07-10-156 soit modifiée pour remplacer le nom de Fournitures Minières Simard Inc par 9041-7320 Québec Inc., Scierie Simard.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

07-11-172

7.3.2 **RÉSOLUTION – VENTE DU 75, 1^{ÈRE} RUE, CHAPAIS – LOT 8-223, CANTON DE LÉVY**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est propriétaire de l'immeuble situé au 75 de la 1^{ère} Rue, lot 8-223, canton de Lévy, depuis le 18 avril 2006 à la suite d'une mise en vente pour non paiement des taxes;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Donald Larouche s'est porté preneur;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par M. le conseiller Pascal Dion
ET RÉSOLU :
QUE Laurent Levasseur, Directeur général, soit autorisé à signer l'acte de vente préparé par Me Danielle Girard-Gendron, notaire pour valoir comme si au long récit, mais seulement en ce qui concerne le lot 8-223 du Bloc 8, canton Lévy.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

07-11-173

7.3.3 **RÉSOLUTION – VENTE DU 75, 1^{ÈRE} RUE, CHAPAIS – LOT 8-224 partie, CANTON LEVY**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est propriétaire de l'immeuble situé au 75 de la 1^{ère} Rue, lot 8-224, canton de Lévy, depuis le 18 avril 2006 à la suite d'une mise en vente pour non paiement des taxes;



CONSIDÉRANT QUE la liste des immeubles vendus pour non-paiement des taxes fait mention à son paragraphe 3) ce qui suit :

Adresse de l'immeuble : 75, 1^{re} rue Chapais (Québec) G0W 1H0
Ancien propriétaire : M. Charles-Henri Potvin, Mme Lucie Jacques
23, 7^e rue Chapais (Québec) G0W 1H0
Nouveau propriétaire : M. Donald Larouche, 52 8^e rue Chapais (Québec) G0W 1H0
Matricule : 0716-79-2731

DÉSIGNATION CADASTRALE :

Un emplacement situé en la ville de Chapais, connu et désigné comme étant les subdivisions numéro DEUX CENT VINGT-TROIS ET DEUX CENT VINGT-QUATRE du bloc «HUIT» (8-223 et 8-224), du cadastre officiel du canton Lévy, circonscription foncière de Lac-St-Jean ouest.

Avec l'immeuble principalement dessus construit portant le numéro civique 75 de la 1^{ère} rue Chapais (Québec) G0W 1H0, circonstances et dépendances.

CONSIDÉRANT QU'UNE erreur est survenue dans la désignation cadastrale du lot (8-224), ledit paragraphe 3) aurait dû se lire comme suit :

NOUVEAU PARAGRAPHE 3)

3) Adresse de l'immeuble : 75, 1^{re} rue Chapais (Québec) G0W 1H0
Ancien propriétaire : M. Charles-Henri Potvin, Mme Lucie Jacques
23, 7^e rue Chapais (Québec) G0W 1H0
Nouveau propriétaire : M. Donald Larouche, 52 8^e rue Chapais (Québec) G0W 1H0
Matricule : 0716-79-2731

DÉSIGNATION CADASTRALE :

Un emplacement situé en la ville de Chapais, connu et désigné comme étant la subdivision numéro DEUX CENT VINGT-TROIS du Bloc «HUIT» (8-223) et une partie de la subdivision numéro DEUX CENT VINGT-QUATRE du Bloc «HUIT» (8-224 partie), du cadastre officiel du canton Lévy, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, laquelle partie du lot 8-224 est plus amplement décrite comme suit :

Mesurant onze mètres et soixante-quatre centièmes (11,64) dans sa ligne nord-est, trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48) dans ses lignes nord-ouest et sud-est et neuf mètres et quatre-vingt-onze centièmes (9,91) dans sa ligne sud-ouest et borné ledit emplacement vers le nord-est par une autre partie non subdivisée du Bloc « HUIT », vers le nord-ouest par le lot 8-223 du susdit cadastre, vers le sud-est par une autre partie du lot 8-224, propriété de monsieur Serge Gagnon et vers le sud-ouest par le lot 8-213 (1^{re} Rue) du susdit cadastre, superficie totale 328.3 mètres carrés.

Avec l'immeuble principalement dessus construit portant le numéro civique 75, 1^{re} Rue, Chapais (Québec), G0W 1H0, circonstances et dépendances.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Donald Larouche s'est porté preneur;

CONSIDÉRANT QU'UNE telle erreur de désignation entraîne l'impossibilité de vendre ladite partie du lot 8-224, canton de Lévy en faveur de Monsieur Donald Larouche;

CONSIDÉRANT QUE Me Danielle Girard-Gendron, notaire nous propose une solution permettant de procéder au transfert de ladite partie du lot 8-224, canton de Lévy en faveur de Monsieur Donald Larouche;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Pascal Dion
APPUYÉ par M. le conseiller Christian Breton
ET RÉSOLU :



QUE Me Danielle Girard-Gendron, notaire, soit mandatée pour la préparation d'un acte de rétrocession et cession et lui payer les honoraires de 850,00 \$ en sus des taxes applicables plus les frais de publication de 111,00 \$;

QUE M. Laurent Levasseur, Directeur général, soit autorisé à signer l'acte de rétrocession et cession préparé par Me Danielle Girard-Gendron, notaire pour valoir comme si au long récit, mais seulement en ce qui concerne la partie du lot 8-224 du Bloc 8, canton Lévy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

07-11-174

7.3.4

RÉSOLUTION – EMBAUCHE D'UN AGENT DE DÉVELOPPEMENT RURAL

CONSIDÉRANT QUE le 25 mars 2007, la Municipalité de Baie-James et les villes de Chapais, de Chibougamau, de Lebel-sur-Quévillon et de Matagami signaient un pacte rural avec le ministre des Affaires municipales et des Régions ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-James et les villes s'engageaient, en vertu de ce pacte, à embaucher trois (3) agents de développement rural et à contribuer financièrement aux frais salariaux et de fonctionnement inhérents et fournissant une somme au moins égale à celle consentie par le ministre, soit 25 000\$ pour chaque agent pour l'année 2007-2008;

CONSIDÉRANT QUE par ailleurs, la ministre s'engageait à verser annuellement un montant de 171 227,15\$ pour soutenir la réalisation des projets du Pacte rural par la Municipalité Baie-James et les villes du territoire dont 25 000\$ à Chapais;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chibougamau accepte l'idée de partenariat avec la Ville de Chapais pour l'engagement d'un agent de développement rural;

CONSIDÉRANT QU'IL s'agit pour Chapais d'un déboursé de 12 500\$ pour une période d'un an;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de conclure un protocole d'entente entre les deux villes et la Corporation de Développement Économique de Chapais, celle-ci étant le maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de protocole d'entente a été analysé en comité plénier et que celui-ci en recommande l'approbation;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par M. le conseiller Michel Lampron

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Chapais accepte de participer à un partenariat avec la Ville de Chibougamau dans le but d'engager un agent de développement rural;

QUE le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente entre Ville de Chapais, Ville de Chibougamau et Corporation de Développement Économique de Chapais, lequel protocole fait partie intégrante des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



7.4 **LOISIRS ET CULTURE**

07-11-175

7.4.1 **RÉSOLUTION – PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA BAIE-JAMES, LE CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU SAGUENAY-LAC ST-JEAN ET LA VILLE DE CHAPAIS CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a accepté de fusionner la bibliothèque municipale à celle de la polyvalente Le Filon en vertu de la résolution 07-06-099;

CONSIDÉRANT QU'UN protocole d'entente a été négocié entre les parties concernées, soit la Commission Scolaire de la Baie-James, le Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Saguenay-Lac-Saint-Jean et la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente a été soumis au Club de l'âge d'or pour étude et considération;

CONSIDÉRANT QU'AUCUN changement n'a été demandé;

CONSIDÉRANT l'analyse du protocole d'entente en comité plénier et la recommandation favorable;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Pascal Dion

APPUYÉ par M. le conseiller Christian Breton

ET RÉSOLU :

QUE le maire, M. Jacques Bérubé et le directeur général, M. Laurent Levasseur, soient autorisés à signer le protocole d'entente entre la Commission Scolaire de la Baie-James, le Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Saguenay-Lac-Saint-Jean et la Ville de Chapais;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

07-11-176

7.4.2 **RÉSOLUTION – POLITIQUE D'ACCREDITATION ET DE SOUTIEN DES ORGANISMES ET REGROUPEMENTS**

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une politique d'accréditation des organismes et des regroupements qui oeuvrent sur le territoire de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de politique a été déposé au comité plénier pour étude et considération;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité plénier;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Christian Breton

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais adopte une politique d'accréditation des organismes et regroupements oeuvrant sur le territoire de la municipalité, laquelle fait partie intégrante des présentes;

QUE le service des loisirs de la Ville de Chapais soit mandaté pour gérer cette politique d'accréditation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUESTIONS ou COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES



QUESTIONS DU PUBLIC

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Christian Breton
APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance

ET RÉSOLU que cette assemblée régulière soit levée et terminée.
Il est 20 h 40.

Jacques Bérubé
Maire

Laurent Levasseur
Directeur général
Greffier et Trésorier